



**VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES**

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_550

**CARRE COLONNES LA TERRE S'EN VA SOUS NOS PIEDS
PARC DU BOURDIEU - SECTEUR CENTRE
26 SEPTEMBRE 2026**

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la scène Nationale Carré Colonne sollicite l'occupation de la forêt du Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 26/09/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation.

Arrête

Article 1 :

En raison du spectacle « La terre s'en va sous nos pieds » organisé par la scène Nationale Carré Colonne, le parc du Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles sera occupé du 26/09/2026 à 9h00 au 27/09/2026 à 21h00.

Article 2 :

La Scène Carré Colonne chargée de la manifestation, mettra en place la signalisation réglementaire afférente à l'article 1.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : la Scène Nationale Carré Colonnes, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles,
Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 5 août 2026

Stéphane Delpeyrat
Maire